

GUIDE PRATIQUE

à l'attention des parents
Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire



2023-2024

CE GUIDE EST ÉDITÉ PAR LA VILLE DE SANNOIS // TÉL. : 01 39 98 20 00
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION // BERNARD JAMET, MAIRE DE SANNOIS
COORDINATION ÉDITORIALE // SERVICE ÉDUCATION, SERVICE ENFANCE-JEUNESSE ET SERVICE COMMUNICATION
PHOTOS // VILLE DE SANNOIS // STOCKLIB // FREEPIK
CONCEPTION & RÉALISATION // VILLE DE SANNOIS
IMPRESSION // RPS REPRO // SAINT-GRATIEN // 01 34 15 64 14

ÉDITO

Madame, Monsieur, chers parents,

Ce guide pratique est destiné à faciliter vos démarches administratives auprès de nos services éducation et enfance-jeunesse.

Il contient toutes les informations utiles concernant vos enfants : l'inscription à l'école, les activités péri et extrascolaires, les tarifs, les numéros utiles...

Nous vous invitons à consulter le portail famille via le site de la ville pour gérer les réservations et les annulations des activités de votre enfant.

Cependant, les services éducation et enfance-jeunesse restent à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Belle année scolaire à vos enfants et bonne lecture à tous !



Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse,
à la réussite citoyenne
et au périscolaire



Marie-Claude BRULÉ

Adjointe au maire
déléguée à l'éducation,
à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
communauté
d'agglomération Val Parisis

SOMMAIRE

I – L'ÉQUIPE MUNICIPALE	5
II – LES NUMEROS UTILES	6
III – L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE	10
IV – LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES	11
V – LE PORTAIL FAMILLE	16
VI – LA GRILLE TARIFAIRE	16
VII – LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	17
VIII – LA CAISSE DES ÉCOLES	18
IX – INFORMATIONS PRATIQUES	19



I - L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Maire de Sannois

M. Bernard JAMET

Adjointe au maire déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne et au périscolaire

Mme Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire et à l'innovation pédagogique

Mme Marie-Claude BRULÉ

Pour les contacter :

Tél. 01 39 98 21 14 / 21 48

Mail : cabinet.du.maire@sannois.fr

Par courrier :

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

BP 60088

95111 SANNOIS cedex

II - LES NUMÉROS UTILES

PÔLE ÉDUCATION

Service éducation et accueil mutualisé éducation / enfance-jeunesse
(1^{er} étage de l'hôtel de ville)

Tél. 01 39 98 20 70

Mail : inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Service enfance-jeunesse (1^{er} étage de l'hôtel de ville)

Tél. 01 39 98 20 70

Tél. 01 39 98 20 37

SERVICE RÉGIE CENTRALISÉE – RÈGLEMENT DES FACTURES

Tél. 01 39 98 20 49 (1^{er} étage de l'hôtel de ville)

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN 95)

Ecole Emile Roux

1, rue Albert Camus

95110 SANNOIS

Tél. 01 30 83 50 67

Mail : ce.0952020e@ac-versailles.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN 95)

Immeuble « Le Président »

2A, avenue des Arpents

95525 CERGY-PONTOISE cedex

Tél : 01 79 81 22 22

MÉDECINE SCOLAIRE

Centre médico-social (CMS)

46, boulevard Charles de Gaulle

95110 SANNOIS

Tél. 01 39 81 54 94



ÉCOLES MATERNELLES

ANNE FRANK

1, rue du Docteur Alison
Tél. 01 39 80 39 93
Mail : 0951645x@ac-versailles.fr

BELLE ÉTOILE

10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

CARNOT

25, rue Carnot
Tél. 01 39 80 77 40
Mail : 0950595f@ac-versailles.fr

ÉMILE ROUX

Rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

GAMBETTA

1, rue de la Sabernaude
Tél. 01 39 81 25 12
Mail : 0950053s@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 22 56
Mail : 0951368w@ac-versailles.fr

MAGENDIE

Rue Jean Moulin
Tél. 01 39 82 78 78
Mail : 0951701h@ac-versailles.fr

ORANGERIE

Impasse de l'Orangerie
Tél. 01 34 11 02 89
Mail : 0951525s@ac-versailles.fr

PASTEUR

Rue Alphonse Duchesne
Tél. 01 39 81 42 23
Mail : 0950596g@ac-versailles.fr

PRAT

76, rue du Maréchal Joffre
Tél. 01 39 81 36 83
Mail : 0950597h@ac-versailles.fr

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

BELLE ÉTOILE

10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

ÉMILE ROUX

1, rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

GAMBETTA

1, rue de la Sabernaude
Tél. 01 39 81 25 12
Mail : 0950053s@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 41 85
Mail : 0951365t@ac-versailles.fr

HENRI DUNANT

Rue François Prat
Tél. 01 39 81 19 20
Mail : 0950050n@ac-versailles.fr

JULES FERRY

11, avenue Damiette
Tél. 01 39 81 22 81
Mail : 0950284t@ac-versailles.fr

PASTEUR 1

23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 21 24
Mail : 0950051p@ac-versailles.fr

PASTEUR 2

23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 28 26
Mail : 0950052r@ac-versailles.fr



COLLÈGES

JEAN MOULIN

84, rue du Poirier-Baron
Tél. 01 34 11 75 55
Mail : 0950722u@ac-versailles.fr
Site web : www.clg-moulin-sannois.
ac-versailles.fr

VOLTAIRE

21, rue Voltaire
Tél. 01 34 10 11 77
Mail : 0951754r@ac-versailles.fr
Site web : www.clg-voltaire-sannois.
ac-versailles.fr

LYCÉES

JEAN MONNET

Rue Jean Monnet
95130 FRANCONVILLE
Tél. 01 30 72 46 61
Mail : ce.0951722f@ac-versailles.fr
Site web : www.lyc-monnet-
franconville.ac-versailles.fr

VAN GOGH

Rue du Général Decaën
95120 ERMONT
Tél. 01 30 72 74 22
Mail : ce.0950645k@ac-versailles.fr
Site web : www.lycee-vangogh.fr

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À SANNOIS

NOTRE-DAME - SAINTE-FAMILLE (maternelle, élémentaire, collège et lycées)

106, boulevard Charles de Gaulle
Tél. 01 39 81 22 98
Mail : accueil@nd-sf.fr
Site web : www.nd-sf.fr

EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) Lycée professionnel La Tour du Mail

70, chemin de la Tour du Mail
Tél. 01 39 80 01 54
Mail : 0950983c@ac-versailles.fr
Site web : www.erea-sannois.ac-
versailles.fr

APPRENTIS D'AUTEUIL (collège et lycée)

Ront-point de la Tour du Mail
Tél. 01 34 11 46 46
Site web : www.saint-jean-sannois.
apprentis-auteuil.org

Collège : 01 34 11 43 37
Mail : marie-laure.pellerin@
apprentis-auteuil.org

Lycée professionnel : 01 34 11 46 48
Mail : lp.saint-jean@apprentis-
auteuil.org

Lycée nature et services :
01 34 11 46 60
Mail : lycee.nature-services@
apprentis.org

III - L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Première année de maternelle et nouveaux arrivants

Pour une inscription en première année de maternelle et/ou si vous venez d'arriver sur la commune, vous devez effectuer une pré-inscription sur le site de la ville www.ville-sannois.fr, **directement en page d'accueil dans la rubrique « Démarches en ligne », « Vie scolaire et périscolaire »**. Une fois le dossier complet, le service éducation vous contactera pour prendre rendez-vous en mairie afin de finaliser l'inscription.

Le choix de l'école se fait en fonction du lieu de résidence, de la carte scolaire et des effectifs accueillis.

Des dérogations, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située en dehors de son secteur. L'imprimé doit être retiré en mairie et retourné rempli au service éducation. Les demandes sont examinées au cas par cas lors de la commission de dérogations prévue généralement en mai.

Attention : l'imprimé doit être retiré dans la mairie de la commune d'origine pour les dérogations hors commune.

À savoir : les inscriptions sont réalisées pour les enfants qui auront 3 ans dans l'année civile. Les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre seront concernés par la rentrée scolaire suivante.

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s) :

- Le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF).
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement officielle fournie par la mairie ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- Attestation d'assurance civile.
- Le carnet de santé (les pages 90,91,92,93) ou tout autre document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

CAS PARTICULIERS

Pour les personnes séparées ou divorcées :

- L'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant

l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.

En l'absence de jugement, nous fournir une attestation sur l'honneur autorisant l'autre parent à inscrire l'enfant à l'école.

IV - LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

ATTENTION : Les réservations sont obligatoires pour toutes les activités péri et extrascolaires (accueil du matin, restauration, études dirigées, accueil du soir sans étude dirigée (école élémentaire), accueil du soir (école maternelle) et accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Sans inscription ou sans mise à jour du dossier, le service se réserve le droit de ne pas accepter la participation des enfants aux activités.

A) TEMPS PÉRISCOLAIRE - MATIN ET SOIR

Dans chaque école maternelle, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

Dans chaque école élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20, de 16h30 à 19h (étude dirigée + accueil de loisirs ou accueil de loisirs simple).

La facturation s'effectue à partir de 16h30 pour les activités périscolaires du soir (étude dirigée et accueil du soir).

Toutes ces activités se font en arrivée ou en départ échelonné. L'étude dirigée n'est pas concernée par ce fonctionnement. Les enfants ne peuvent pas être récupérés avant la fin de celle-ci.

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant le périscolaire du soir.



B) TEMPS DU REPAS

La ville assure le service de près de 1800 repas par jour dans les écoles et 450 repas le mercredi dans les accueils de loisirs.

Les repas sont préparés par un prestataire et acheminés sur les offices scolaires avec le système de liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés et servis par les agents de la ville dans chaque école.

Une substitution au menu avec porc est possible. Par contre, **la ville ne propose pas de substitution aux familles souhaitant un repas sans viande.** Celles-ci doivent prévoir, sur ces journées, un autre mode de garde pour le déjeuner.

L'élaboration des menus est faite par une diététicienne puis présentée lors d'une commission pour validation. Celle-ci se réunit tous les deux mois en présence des différents partenaires et des parents d'élèves élus qui le désirent.

Sorties scolaires

Nous vous informons que lorsqu'un établissement scolaire organise des sorties pédagogiques, le pique-nique n'est pas fourni par la ville.

N'oubliez pas de vous désinscrire sur le portail famille, dans un délai de trois jours avant la sortie, **sinon cette prestation repas vous sera facturée.**

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent demander un protocole d'accueil individualisé (PAI). Un dossier est à faire compléter par le médecin traitant et par un allergologue pour les paniers repas ou l'éviction d'un simple aliment (ex : allergie aux fèves).

Pour les enfants qui ont besoin d'un suivi médical, la mise en place d'un PAI est également nécessaire. Un dossier est à faire compléter obligatoirement par un médecin et à retourner avec l'ordonnance au service éducation.

Tous ces PAI sont transmis au médecin scolaire qui prendra éventuellement contact avec les familles pour validation et mise en place de ceux-ci.

Le PAI est valable pour toute la durée du cycle (maternel ou élémentaire) sauf en cas d'évolution de la maladie ou de changement de traitement.

C) ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL / ÉLÉMENTAIRE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts le mercredi de 7h30 à 19h. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant en matinée de 7h30 à 13h20, en après-midi de 13h20 à 19h ou en journée complète. Durant les vacances scolaires, l'inscription n'est possible qu'en journée sur une amplitude maximum de 7h30 à 19h.

Ils proposent des activités de détente, éducatives ou sportives, des sorties culturelles ou de découverte. L'été, ils proposent des mini-séjours de trois à sept jours, pour les enfants d'âge maternel et élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs des enfants de moins de 3 ans ne s'effectue que s'ils sont scolarisés. Pour les enfants de moins de 3 ans effectuant leur première rentrée en septembre, une dérogation peut alors être accordée pour un accueil lors de la dernière quinzaine d'août.

Pour les accueils des mercredis et des vacances scolaires, la réservation se fait par période selon le tableau ci-dessous.

Attention, les places sont limitées pour les mercredis et les vacances scolaires.

PLANNING DES RÉSERVATIONS	
Réservations	Ouverture des réservations
Mercredis : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} mercredi après les vacances d'été • Au dernier mercredi avant les vacances de Noël 	Mi-juillet
Vacances : <ul style="list-style-type: none"> • Toussaint 	
Mercredis : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} mercredi après les vacances de Noël • Au dernier mercredi avant les vacances de printemps 	1 ^{er} jour ouvré après les vacances de la Toussaint
Vacances : <ul style="list-style-type: none"> • Noël • Hiver 	
Mercredis : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} mercredi après les vacances de printemps • Au dernier mercredi avant les vacances d'été 	1 ^{er} jour ouvré après les vacances d'hiver
Vacances : <ul style="list-style-type: none"> • Printemps • Vendredi de l'Ascension 	
Vacances : <ul style="list-style-type: none"> • Juillet • Août 	1 ^{er} jour ouvré après les vacances de printemps

D) EMPLOI DU TEMPS ANNÉE 2023-2024

MATERNELLE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	École	École		École	École
11h30 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 16h30	École	École		École	École
16h30 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

ÉLÉMENTAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	École	École		École	École
11h30 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 16h30	École	École		École	École
16h30-18h 18h-19h	Étude dirigée Accueil du soir	Étude dirigée Accueil du soir		Étude dirigée Accueil du soir	Étude dirigée Accueil du soir
16h30-19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

NB : pour l'élémentaire, à partir de 16h30, il existe deux forfaits.

Forfait 1

Forfait 2

E) INSCRIPTION AUX ACTIVITES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Pour que votre enfant puisse fréquenter les différentes activités, une inscription administrative aux activités péri et extrascolaires est nécessaire auprès du service éducation. Elle doit être couplée avec la validation du règlement intérieur des accueils de loisirs (disponible sur le site de la ville).

Ce dossier d'inscription est **obligatoire** et doit être **renouvelé chaque année** avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

Par la suite, vous pourrez réserver les activités via le portail famille ou directement par écrit auprès du service éducation dans un délai de trois jours avant le jour de l'activité (accueil du matin, restauration, accueil du soir et étude). Pour les temps extra-scolaires (mercredis et vacances) le délai à respecter est de six jours avant le jour de l'activité. **Passé ce délai, une majoration de 25% sera appliquée aux tarifs des activités consommées.**

La facturation est établie sur la base de vos réservations. Le règlement se fait en post-facturation. Vous pouvez opter, soit pour le prélèvement automatique, soit pour un règlement par carte bleue via le portail famille. Il est également possible de régler vos factures par carte bancaire, en chèque bancaire ou espèce auprès de la régie centralisée, en mairie. Pour les activités extra-scolaires et séjours, vous avez la possibilité de les régler en ticket CESU.

Toute réservation sera facturée. Seules les annulations justifiées par un certificat médical et celles faites dans les délais seront prises en compte. Toute réclamation concernant la facture devra être effectuée dans **un délai de quinze jours** après la date d'édition de la facture.



V - LE PORTAIL FAMILLE

Vous pouvez vous inscrire en ligne via le portail famille, espace dédié aux modes d'accueil de votre enfant et à vos démarches administratives.

Vous avez la possibilité de réserver ou annuler les prestations, consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n'êtes donc plus contraints de vous déplacer en mairie pour vous acquitter de vos factures. Vous pouvez également privilégier le prélèvement automatique. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous connecter sur le portail famille en accès direct sur www.ville-sannois.fr ou vous déplacer au service éducation, au 1^{er} étage de la mairie.

VI - LA GRILLE TARIFAIRE

Pour participer aux activités péri et extra scolaires proposées par la ville et permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Celui-ci est établi selon les ressources de la famille.

Le calcul du quotient familial s'effectue selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Revenus annuels} + \text{prestations CAF}}{12 \text{ mois}} \text{ / par le nombre de part}$$

Le calcul du quotient familial est révisé avant le début de chaque année civile.

Documents à fournir pour le calculer :

- Attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Déclaration de revenus (dernier avis d'imposition)

À noter

Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la ville.

TRANCHES DU QUOTIENT	MONTANTS
1	De 0 à 299 €
2	De 300 à 599 €
3	De 600 à 799 €
4	De 800 à 999 €
5	De 1000 à 1199 €
6	De 1200 à 1399 €
7	De 1400 à 1599 €
8	De 1600 à 1799 €
9	De 1800 à 1999 €
10	2000 € et +



Si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué (tranche 10).

VII - LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

La prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et élémentaires fait partie des attributions de la mairie. En plus des travaux et de l'entretien des bâtiments scolaires, voici quelques exemples d'aides financières attribuées aux écoles :

Les fournitures scolaires

Chaque année, la ville alloue une dotation financière à chaque école, correspondant à un forfait de 28,15 € par enfant en école maternelle et de 33,90 € par enfant en école élémentaire.

De plus, tous les ans, le maire et son équipe offre un cadeau.

La coopérative

Une subvention est attribuée à la coopérative de chaque école. Il s'agit d'un forfait de 2,99 € par enfant en école maternelle et de 6,58 € par enfant en école élémentaire.

Les classes de découverte

Sur la base du volontariat des enseignants, des séjours autogérés en classes de découverte peuvent être organisés. Lorsqu'une école met en place un séjour, la commune participe au projet en apportant une aide financière correspondant à 50% (plafonnée à 4 000 €) du coût du séjour dans la limite d'un budget de 48 000 € par an.

Les sorties en car

Chaque année, pour permettre aux écoles d'organiser des sorties scolaires, la ville finance un car pour deux classes par école et le transport des classes qui se rendent à la piscine et à la médiathèque.

Pour les écoles se situant en périphérie du quartier centre, elle propose également un budget tickets de bus correspondant à un aller-retour par enfant pour se rendre aux équipements communaux situés en centre-ville (médiathèque, centre Cyrano, animations de Noël...). La ville attribue une subvention de 70 € pour l'abonnement Imagine'R des enfants habitant dans le quartier du Moulin.

VIII - LA CAISSE DES ÉCOLES

La caisse des écoles est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration, présidé par le maire, se compose d'élus municipaux, de l'inspecteur de l'Education nationale ou de son représentant, d'un délégué du préfet et des représentants des adhérents à la caisse des écoles.

Elle a pour principal but d'aider les familles en difficulté pour le règlement de la restauration ou celui des classes de découverte. Cette aide est déterminée en fonction de la situation familiale, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

La caisse des écoles bénéficie de recettes qui proviennent, d'une part, d'une subvention de la ville et, d'autre part, des contributions des familles, voire de dons des familles ou de particuliers.

Elle prend en charge l'achat de jouets ou de spectacles de fin d'année pour tous les enfants des écoles maternelles et des kits scolaires (trousses) pour les enfants de GS passant en CP.

IX - INFORMATIONS PRATIQUES

Le service minimum d'accueil pendant les jours de grève (SMA)

Il est mis en place dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Ce service d'accueil est assuré par le personnel municipal au-delà de 25% des enseignants absents pour cause de grève au sein de l'établissement et uniquement en cas de grève.

Les vacances scolaires 2023-2024 - Zone C

- Rentrée scolaire : lundi 4 septembre 2023
- Vacances de la Toussaint : du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 (reprise des cours)
- Vacances de Noël : du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 (reprise des cours)
- Vacances d'hiver : du samedi 10 février au lundi 26 février 2024 (reprise des cours)
- Vacances de printemps : du samedi 6 au lundi 22 avril 2024 (reprise des cours)
- Pont de l'Ascension (jeudi 9 mai 2024) : il n'y aura pas d'école le vendredi 10 mai 2024 mais un accueil de loisirs sera proposé.
- Début des vacances d'été : samedi 8 juillet 2024



Service éducation et enfance-jeunesse : 01 39 98 20 70
Hôtel de ville - Place du Général Leclerc - 95110 Sannois
www.ville-sannois.fr

